



## Même si vous aviez prévu de travailler jusqu'à 63 ans, l'abandon de la retraite à 60 ans vous pénalise !



**Cécile est née en 1975. Elle est professeure certifiée, a effectué son stage iufm en 2001 à l'âge de 26 ans et poursuit depuis une carrière à temps plein. Elle a deux enfants nés en 2005 et 2007. Elle aura 60 ans en 2035 et fait ses calculs pour sa retraite.**

**Imaginons qu'elle soit alors au 6ème échelon de la Hors Classe (tous ne seront pas "élus" !...) : son traitement net est de 2619,48 (Traitement brut 3202,04 €)**

LOI FILLON (2003)	Âge légal de départ à la retraite maintenu à 60 ans Âge Pivot ( la décote s'annule) = 65 ans		Âge légal de départ à la retraite repoussé à 63 ans Âge Pivot ( la décote s'annule) = 68 ans		Rappel : avant la réforme Fillon : 37,5 annuités. Pas de décote
	à 60 ans : en 2035	à 63 ans : en 2038	à 63 ans en 2038	à 64 ans en 2039	à 60 ans en 2035
- 42 annuités requises - Décote par annuité manquante : 5 %					
- Durée de cotisations (liquidables) : - Bonification pour enfants : 2 × 6 mois = 1 annuité.	34 annuités	37 annuités	37 annuités	38 annuités	34 annuités  2 × 1 an = 2 annuités
- Durée d'assurance : - Nombre d'annuités liquidables :	35 annuités 34 annuités	38 annuités 37 annuités	38 annuités 37 annuités	39 annuités 38 annuités	36 annuités
- Nombre d'annuités manquantes :	7 annuités	4 annuités	4 annuités	3 annuités	/
- Nombre d'annuités soumises à décote (1) :	5 annuités	2 annuités	4 annuités	3 annuités	/
- Charges : ( CSG + CRDS ) + Mutuelle :	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
CALCUL calcul de la pension brute: Décote : Charges :	$\frac{3202.04 \times 75}{100} \times \frac{34}{42}$ $\times (1 - 5 \times 0,05)$ $\times (1 - 0,10)$	$\frac{3202.04 \times 75}{100} \times \frac{37}{42}$ $\times (1 - 2 \times 0,05)$ $\times (1 - 0,10)$	$\frac{3202.04 \times 75}{100} \times \frac{37}{42}$ $\times (1 - 4 \times 0,05)$ $\times (1 - 0,10)$	$\frac{3202.04 \times 75}{100} \times \frac{38}{42}$ $\times (1 - 3 \times 0,05)$ $\times (1 - 0,10)$	2% par annuité acquise $\frac{3202.04 \times 72}{100}$ $\times (1 - 0,10)$
Montant de la pension nette	= 1312,26 €	= 1713,66 €	= 1523,26 €	= 1662,20 €	= 2074,92 €
Pourcentage du dernier traitement net (2) :	50,10%	65,40%	58,10%	63,40%	72,20%

(1) : Le nombre d'annuités soumises à décote est le **plus petit** des deux nombres : (42 – durée d'assurance) et (âge pivot – âge de la retraite)

(2) Pour information : le pourcentage maximum du dernier traitement net pour une carrière complète est de 82,5 % (2 161,78 €)

**Calculs réalisés par Armelle PUCEL ( SNES-FSU) le 30 mai 2010.**